

---

## Erratum

---

### Décision 6158, 20 octobre 1994

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,  
alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

#### Producteurs de bois de la Gatineau

##### — Plan conjoint

##### — Modifications

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 11 janvier 1995,  
127<sup>e</sup> année, numéro 2, page 85.

À l'article 2 de la Résolution modifiant le Plan conjoint des producteurs de bois de la Gatineau, il faut lire, dans la description du secteur Numéro 2, «les municipalités de Lytton, Montcerf et Egan-Sud» au lieu de «les Municipalités de Aumond et de Déléage» et, dans la description du secteur Numéro 5, «les lots 1 à 32 des rangs I à VI du canton de Kensington» au lieu de «les lots 1 à 32 des rangs I, II, III, IV et V et 1 à 21 du rang VI du canton de Kensington;»

*Le secrétaire,*  
M<sup>e</sup> CLAUDE RÉGNIER

42109